



Retraite des navigants

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

8, rue de l'Hôtel de Ville 92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Téléphone : 01 41 92 25 25 - Internet : www.crpn.fr

RELEVÉ DE CARRIÈRE

N° sécurité sociale :
Date de naissance :

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession; vous devez les vérifier)

Période		Nature	Temps		Salaire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
du	au		(a1)	(a2)	(b)	(b)			
01.01.2008	31.12.2008	TAUX NORMAL	TO	252	15.524	15.524	euros	29,7962	2,0675
01.01.2009	31.12.2009	TAUX NORMAL	TO	300	20.785	20.785	euros	30,5500	2,2679
01.01.2010	31.12.2010	TAUX NORMAL	TO	360	29.632	29.632	euros	30,9365	2,6606
01.01.2011	31.12.2011	TAUX NORMAL	TO	360	28.925	28.925	euros	31,1917	2,5759
01.01.2012	31.12.2012	TAUX NORMAL	TO	360	32.871	32.871	euros	31,8525	2,8667
01.01.2013	31.12.2013	TAUX NORMAL	TO	360	37.302	37.302	euros	32,2694	3,2110
		TOTAL	TO	1.992					

(a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps fictif, TE = temps européen.

(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, un mois = 30 jours, une année = 360 jours.

(b) Déclarés par le ou les employeurs.

(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.

(d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'affilié dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, enregistrée dans les fichiers de la CRPN. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser par écrit à la CRPN dont l'adresse figure en en-tête.